

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-GaronneCOMMUNE de
DREMIL-LAFAGE

(31280)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le Vingt cinq Septembre, à vingt et un heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. BODET Jacques - CLARENS Brigitte - COSTANZO Thomas - COUSI Jean-Paul - DELAMARCHE Jérôme - FAGET Pierre - JAUREGUIBER Philippe - JEAN Béatrice - LEMAITRE François - MARTINIERE Jean-François - PERRUCHET Geneviève - RAYNAUD Jean-Louis - ROCACHER Jean-Marc - VERMERSCH Bruno - WITTLIN Thierry

Ont donné procuration : MM. BERJAUD Mathieu à FAGET Pierre - GIOVANNINI Caroline à RUSSO Ida - MORALES Eric à CLARENS Brigitte - NOIRAULT Isabelle à ROCACHER Jean-Marc - RIQUELMI Gilda à WITTLIN Thierry

Etait absente : Mme VIGNON Sylvie

M. MARTINIERE Jean-François a été nommé(e) Secrétaire de séance.
Convocation en date du 18/09/2008

Suite à la dernière réforme des autorisations d'urbanisme, les dispositions concernant l'édification des clôtures ont changé, à savoir que les clôtures ne sont plus soumises à autorisation et ce depuis le 1^{er} octobre 2007.

Cependant, dans le cadre du P.L.U. approuvé le 06/02/06, le règlement écrit fixe les conditions auxquelles sont soumises les constructions des clôtures.

Par conséquent, pour que les prescriptions du P.L.U. en matière d'édification des clôtures soient appliquées, d'une part, et afin de limiter les litiges ou contestation dans ce même domaine, d'autre part, il convient que la Collectivité prenne une délibération imposant aux particuliers de déposer une Déclaration Préalable préalablement à l'édification d'une clôture.

- Considérant que pour la préservation du paysage urbain communal, il est nécessaire de s'assurer préalablement à la réalisation des travaux que les projets de clôture s'inscrivent dans les critères définis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour des raisons paysagères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de soumettre l'édification des clôtures à Déclaration Préalable (D.P.) sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération recevra application des dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 30 SEP. 2008

Publié ou Notifié

le : 01 OCT. 2008

Pour copie conforme,

Le Maire,
Ida RUSSO